

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

GROUPEMENT ATHLETIQUE DE LA BASSE SEINE

(GABS)

Sommaire

| | |
|--|-------------------|
| RÉGLEMENT INTÉRIEUR..... | 1 |
| GROUPEMENT ATHLETIQUE DE LA BASSE SEINE..... | 1 |
| (GABS)..... | 1 |
| Article 1 : Inscription..... | 1 |
| Article 2 : Maillot du club..... | 1 |
| Article 3 : Formation..... | 1 |
| Article 4 : Déplacement..... | 1 |
| Article 5 : Courses hors-stade..... | 2 |
| Article 6 : Challenge interne..... | 2 |
| Article 7 : Interclub..... | 2 |
| Article 8 : Stages..... | 2 |

Article 1 : Inscription

Les athlètes non licenciés au 15 octobre de chaque saison sportive ne seront plus acceptés aux entraînements et compétitions jusqu'à régularisation de leur dossier (fiche de renseignements, certificat médical, paiement de la licence).

Article 2 : Maillot du club

Le club remettra à chaque athlète le maillot de club (obligatoire pour chaque compétition). Ce maillot prêté à durée indéterminée. Restant la propriété du club, il devra être restitué au départ du club.

Article 3 : Formation

Afin de contribuer à la vie du club, tout licencié désireux de poursuivre une formation fédérale pourra en faire la demande au comité directeur. Le coût de ces formations (déplacement, hébergement et restauration) sera pris en charge à 100% par le club.

Article 4 : Déplacement

Les frais de déplacement sont couverts par le club, dans le cas de compétitions inscrites au calendrier du club, si le véhicule utilisé pour le covoiturage est présent au départ fixé par le comité directeur. Les kilomètres seront remboursés au tarif de 0.30 €/km. Aucun remboursement ne pourra être effectué lorsqu'un transport en commun est organisé.

Les autres frais (péages, hôtel, restaurant, ...) seront réglés si les conditions de participation à la compétition l'exigent, et ce uniquement sur présentation de justificatifs. Le forfait maximum de remboursement sera de 75 € comprenant 1 nuit d'hôtel, petit-déjeuner et repas. Pour tout déplacement hors qualification les frais resteront à la charge de l'athlète.

D'autre part, les frais de déplacement peuvent faire l'objet de dons au club selon la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 :

- dans le cadre d'une activité bénévole liée à la vie du club,
- dans le cadre d'un déplacement sur une compétition non inscrite au calendrier du club,

- dans le cadre d'un déplacement individuel sur une compétition inscrite au calendrier, si aucun transport en commun n'est organisé.

Article 5 : Courses hors-stade

Les engagements des courses hors stade seront pris en charge par le club à hauteur de 80 € pour la saison, pour les athlètes licenciés « compétitions » participant à l'entraînement destiné à la compétition. Cette prise en charge sera déduite de l'adhésion lors de son renouvellement de la saison suivante. Un formulaire est à remplir.

Pour toute qualification aux championnats nationaux hors stade (la licence «compétition» obligatoire pour obtenir une qualification), les frais de déplacement seront pris en charge comme mentionné dans l'article précédent.

Article 6 : Challenge interne

Un challenge interne au club est organisé sur la base de la participation aux compétitions. Pour obtenir les récompenses, l'athlète doit être licencié au moment de l'assemblée générale de l'année n+1.

Article 7 : Interclubs

Le niveau de jeu du club est jugé chaque année au moment des interclubs constitué de deux tours au mois de mai. Chaque licencié est amené à apporter sa contribution à la prestation du club à cette occasion.

Article 8 : Stages

En cas de participation à un stage fédéral (départemental, régional ou national), le club prendra en charge 50% du coût demandé.

Des stages sont proposés pour les catégories jeunes jusqu'en minimes lors des vacances scolaires.

Un stage payant organisé lors des vacances scolaires est ouvert pour les athlètes compétiteurs des catégories cadet à vétérans. Le club participe au coût de ce stage.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- assiduité aux entraînements et aux compétitions,
- participation aux interclubs,
- comportement correct.

Un stage payant organisé sur un grand week-end est ouvert aux athlètes licenciés loisirs ou participants aux groupes loisirs.